

N° 6265²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI

adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(17.3.2011)

Par dépêche du 11 mars 2011, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question „*a pour objet d'adapter la législation sur l'indexation automatique des salaires afin de tenir compte des modifications temporaires au mécanisme*“, modifications retenues le 29 septembre 2010 lors d'une réunion „*bipartite*“ entre les syndicats et le gouvernement. Dans le but de „*préserver la paix sociale tout en se dotant d'un outil pour se prémunir contre une explosion des coûts salariaux et contre un choc inflationniste*“, il a en effet été décidé que, nonobstant l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation, „*la prochaine tranche de l'échelle mobile des salaires sera appliquée au plus tôt le 1er octobre 2011*“.

En conséquence, et dans la mesure uniquement où il est entièrement conforme à ce qui a été discuté et retenu entre partenaires sociaux, la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne s'oppose pas au projet de loi sous avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 17 mars 2011

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

